UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (FASHS)

DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE (DPH)

MÉMOIRE DE LICENCE PROFESSIONNELLE

LES PROBLEMES DU BIOPOUVOIR DANS *LE VIVANT* DE FRANÇOIS DAGOGNET

Présenté par :

Anne Bossè ADANGBE **&** **Jesuhognon Elie DJIDONOU**

Sous la direction de:

Dr. Désiré MEDEGNON

Maitre de Conférences des Universités du CAMES

Composition du jury:

Président : **Dr Désiré MEDEGNON** (Maître de Conférences)

Rapporteur : **Dr Vincent AYENA** (Maître de Conférences)

Examinateur : **Dr Mathieu ACCROMBESSI** (Maître-Assistant)

Note : **16** Mention : **Très-Bien**

Soutenu, le 14 mars 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION 7
CHAPITRE PREMIER : PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE 9
1.1. Biographie de François Dagognet 9
1.2. Résumé et structure de l'ouvrage 10
CHAPITRE 2 : LE DEVELOPEMENT DES SCIENCES BIOMEDICALES ET L'EXPERIMENTATION SUR LE VIVANT. 14
2.1. L'enjeu de l'expérimentation sur le vivant. 14
2.2. La biotechnologie et la question du biopouvoir. 17
CHAPITRE 3 : LE BIOPOUVOIR ET LES PROBLEMES ETHIQUES ET JURIDIQUES 20
3.1. Les problèmes éthiques et juridiques de l'expérimentation sur le vivant 20
3-2 L'avenir du Biopouvoir 29
CONCLUSION 34
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES 35
TABLE DES MATIERES 36

DEDICACE

A

- mon père **ADANGBE Michel**
- ma mère **BAMIGBOTCHE Iyabo Ruth**

A

ma chère maman **SENOU Estelle** épouse **DJIDONOU**

REMERCIEMENTS

Ce présent mémoire n'est pas le fruit de nos seuls efforts. Nous remercions toutes les personnes qui nous ont aidés. Notre sincère remerciement va à l'endroit du monsieur Désiré MEDEGNON qui a accepté de diriger ce mémoire et à l'endroit de tous les enseignants du Département de la Philosophie qui ont contribué à notre formation. Nos remerciements vont également à l'endroit de :

- Nos chers parents qui, dans la simplicité et la sagesse incomparable, n'ont jamais cessé de nous éduquer à l'amour si fort de la vie ;
- Tous ceux qui, de près ou de loin, nous ont aidés dans la rédaction de ce document.

RESUME

Le développement des sciences biomédicales et des biotechnologies représente la voie de l'homme vers l'idéal de la jeunesse sans vieillesse et de vie sans mort. Ce progrès a doté l'homme d'un nouveau pouvoir appelé biopouvoir. L'exercice de ce pouvoir produit des progrès scientifiques et techniques, engendre des problèmes éthiques et juridiques inimaginables qui dépassent l'entendement. Le biopouvoir conduit à la désacralisation de l'être humain. Il est aujourd'hui très difficile et impossible, d'ailleurs pour le bien-être de l'humanité, d'arrêter certaines recherches scientifiques. Il urge donc, face à ces problèmes qu'engendre le biopouvoir, de trouver des solutions idoines afin que le vivant cesse d'être un vil objet au service de la science. C'est dans cette dynamique qu'est née la bioéthique dont l'objectif est de veiller au respect de la dignité intrinsèque de l'homme. Toutefois, comme nous le rappelle François Dagognet, le respect de cette dignité implique que l'homme revoie ses actions.

Mots clés : Science; Bioéthique; Biopouvoir; Technologie

ABSTRACT

The development of biomedical sciences and biotechnologies represents the path of man towards the ideal of youth without old age and of life without death. This progress has endowed man with a new power called biopower. The exercise of this power produces scientific and technical progress, generates unimaginable ethical and legal problems that defy comprehension. Biopower leads to the desacralization of the human being. It is today very difficult and impossible, moreover for the well-being of humanity, to stop certain scientific research. It is therefore urgent, faced with these problems generated by biopower, to find appropriate solutions so that the living cease to be a base object in the service of science. It is in this dynamic that bioethics was born, the objective of which is to ensure respect for the intrinsic dignity of man. However, as François Dagognet reminds us, respect for this dignity implies that man review his actions.

Keywords: Science; Bioethics; Biopower; Technology

INTRODUCTION

Les progrès scientifiques et techniques suscitent de plus en plus craintes et réflexions pour l'humanité. Dotant l'homme de plus de pouvoirs et de liberté, le développement des sciences biologiques a davantage motivé et donné plus d'intérêt au débat sur le vivant, une question au cœur des réflexions philosophiques depuis Aristote. L'ingénierie génétique, se ressourçant des travaux de Mendel, constitue, depuis des dizaines d'années, un outil majeur pour le développement des connaissances et a connu plus récemment des avancés permettant la modification précise du génome. Mais, l'homme n'a pas seulement la connaissance du génome, il peut encore le manipuler à sa guise. Ainsi, la manipulation génétique, le clonage thérapeutique, l'eugénisme, la Fécondation in vitro et transfert d'embryon sont autant l'expression de la liberté et du pouvoir de l'homme moderne. Ce pouvoir qui donne droit à l'homme d'expérimenter sur lui-même, c'est-à-dire le pouvoir sur le vivant, n'est rien d'autre que le biopouvoir. En dépit de ses bienfaits, de ses services louables comme guérir les maladies jadis incurables, faire sentir aux couples stériles la joie qui réside dans le fait d'avoir d'enfant dans la vie et bien d'autres, le biopouvoir semble être une arme dangereuse pour l'humanité. Il est source de craintes, d'inquiétudes et de réflexions lorsqu'on se rend compte que c'est l'homme qu'on manipule après tout. L'homme, créé à l'image de Dieu et disposant d'une valeur intrinsèque, est sacré et mérite respect. Alors, si le développement de la science en général et de la biologie en particulier offre la possibilité d'intervenir sur le vivant et notamment sur l'homme, cela suppose que l'homme n'a plus de dignité et donc perd toute sa valeur. En terme clair, l'homme est devenu un objet, un instrument ou une chose tout court. Cette désacralisation de l'homme inquiète plus d'uns et il urge qu'il y ait une prise de conscience. C'est dans cette perspective que nous nous somme intéressé dans ce mémoire à réfléchir sur **Les problèmes du biopouvoir dans le vivant de François Dagognet.** La question qu'on se pose dès lors est de savoir si l'homme doit être considéré et traité comme une chose ou une fin. Doit-on expérimenter sur l'homme ? Doit-on considérer l'homme comme un objet ? L'homme n'est-il pas un être particulier ayant une valeur intrinsèque et non un simple être ? Est-il légal et légitime d'expérimenter sur le vivant et de manipuler l'homme autant que nous en donnent le pouvoir et les moyens ? Telles sont les questions, les différentes interrogations que suscite le biopouvoir. Cette problématique a fait couler beaucoup d'encres. Plusieurs auteurs contemporains se sont intéressés à ces questionnements liés au vivant. Dans ce sillage, et face aux enjeux de cette question, de nos jours, la réflexion de François Dagognet nous paraît plus intéressante et plus pertinente. Sa particularité est la mise en évidence du développement des sciences biomédicales et du risque que court

l'humanité. Dans son ouvrage intitulé *Le vivant,* François Dagognet a soulevé les problèmes d'ordre moral, éthique et juridique de la biologie. C'est cette piste de réflexion qu'il faut explorer aujourd'hui pour une prise de conscience afin d'accorder à l'homme le respect digne de son rang en tant que vivant. Pour mieux appréhender le sens et la portée de ce travail, nous nous sommes proposé de faire d'abord une brève présentation de l'ouvrage, d'aborder ensuite la question du développement des sciences biomédicales et l'expérimentation sur le vivant et enfin d'analyser les problèmes éthiques et juridiques du biopouvoir. La méthode que nous avons utilisée au cours de ce travail est la méthode critique.

CHAPITRE PREMIER : PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE

1.1. Biographie de François Dagognet

François Dagognet est un philosophe français née le 24 avril 1924 à Langres. Son parcours scolaire est un peu différent car il n'a pas pu poursuivre ses études au lycée après l'obtention de son certificat d'études primaires. Il a donc suivi des formations universitaires en science et en philosophie. Il est influencé par le philosophe Gaston Bachelard et également Georges Canguilhem qui fut son maitre. Dagognet devient agrégé de philosophie en 1949 et docteur en médecine en 1958. Il possède des connaissances très variées notamment dans les domaines comme celui de la neuropsychiatrie, la géologie, la chimie et s'est beaucoup employé à réfléchir sur les méthodes à l'œuvre dans ces disciplines. Il fut professeur au lycée Ampère de Lyon avant d'enseigner la philosophie à l'Université de Lyon III aux côtés d'Henri Maldiney et de Gilles Deleuze, puis à l'Université de Paris I. Il aborde, dans ses ouvrages, des questions liées à l'histoire des sciences, à l'épistémologie et aussi à l'éthique de l'art contemporain. Dagognet cherche dans les sciences sa nourriture conceptuelle. Dans une époque de séparation des savoirs, il promeut sans relâche les approches transversales et pluridisciplinaires. Sa pensée évolue autour d'un centre qui évolue sans cesse : le concept de matière dont il explore la richesse. Pour François Dagognet qui se définit comme matériologue et non comme matérialiste, le dualisme (qui sépare l'âme et le corps) et le monisme (qui entend les unir) sont deux pièges qui ne permettent pas d'accompagner les sciences modernes dans leur évolution. L'intériorité ne peut se prendre comme objet. Elle se scrute et s'analyse à partir de ses manifestations extérieures. Dagognet ausculte les objets comme un médecin ausculte un corps. Dans son œuvre, un sac en plastique ou un poêle à frire réserve autant de surprise qu'un système nerveux. Strate après strate, se déploie une vision originale de l'objet où l'on parle de face, de surface et d'interface pour échapper à la dualité esprit - matière. Dagognet pense que le moi ne peut pas être objet du moi car la pensée de la pensée évacue le réel. Il fut l'auteur de plus d'une trentaine d'ouvrages. Aux nombres de ceux-ci on peut citer : *La raison et les remèdes* publié en 1964 ; *Le catalogue de la vie* publié en 1970 ; *La philosophie de l'image* en 1984 ; *Rematérialiser, matières et matérialisme* en 1985 ; *Le vivant* en 1988 qui nous intéresse dans le cadre de ce travail et bien d'autres. François Dagognet meurt le 03 octobre 2015 à l'âge de 91 ans à Avallon.

1.2. Résumé et structure de l'ouvrage

Le vivant est un ouvrage à travers lequel François Dagognet nous livre sa réflexion bioéthique que suscite le progrès des sciences biologiques. Nous donnerons ici un aperçu général de cet ouvrage en le résumant et en présentant sa structure.

Résumé de l'ouvrage

Dans son ouvrage intitulé *Le Vivant*, François DAGOGNET défend une bioéthique débarrassée des préjugés technophobes. La biologie qui est la science du vivant, offre à l'homme la possibilité de manipuler la nature en général et le vivant en particulier selon sa volonté, de telle manière que l'homme, de nos jours, est capable de manipuler les processus biologiques. L'homme est en mesure de choisir le type d'enfant qu'il désire. La biologie offre à l'homme la possibilité de procréer artificiellement. Hormis le domaine de la procréation, la biologie réalise également des prouesses dans d'autres domaines comme celui des traitements de pointe (réanimation, transplantations d'organes, dialyse) et des traitements de fin de vie (utilisation de techniques qui prolongent la vie, soulagement de la douleur, euthanasie et aide au suicide). Dans cet ouvrage, l'objectif de Dagognet est d'interpeller le biologiste pour une prise de conscience faces aux prouesses que connaît la science du vivant aujourd'hui. Il doit savoir mesurer la portée de cette grande évolution de la biologie. La philosophie en tant que mère de toutes les sciences, est impliquée. Elle a pour rôle de louer les efforts du biologiste et, dans le même temps, l'aider à relever ses défis.

Dagognet commence la rédaction de son ouvrage par le rappel de ce que dit la philosophie du vivant. Il expose la conception de trois grands philosophes que sont Aristote, Descartes, et Hegel. Le choix porté sur ses philosophes résulte du fait que les trois, n'appartenant pas à la même époque, ont eu à aborder la question du vivant avec beaucoup de rigueur et ont contribué, chacun à sa façon, à la révolution scientifique. Ensuite Dagognet en se basant sur la philosophie, la science et la biologie propose une définition du vivant ; une définition éloignée de celles généralement retenues. Après avoir défini le vivant, il mène une réflexion sur son fonctionnement. Il remarque d'abord que le vivant est comme un corps fermé et autonome qui se défend contre toute intrusion et qui vise à annuler toutes les modifications qu'on lui inflige. Il compare le vivant à un labyrinthe difficile à explorer. Il consacre la toute dernière partie de son ouvre (celle qui nous concerne surtout) à la réflexion bioéthique. Il relève ici les problèmes posés par la vie et le vivant et procède à une analyse minutieuse de ces problèmes. Dagognet finit son œuvre en nous exhortant à une prise de

conscience afin de sauver l'intériorité et la richesse du vivant que, sous couleur d'améliorer, risque de se dilapider**.**

Structure de l'ouvrage

Le Vivant de François Dagognet est subdivisé en six (06) parties. Dans la première partie titrée « A l'écoute des philosophes », l'auteur remonte à l'histoire de la question du vivant dans la pensée philosophique à travers trois grands auteurs de différentes époques. Commençant par l'époque Antique, Dagognet expose la conception d'Aristote du vivant. Pour Aristote, le vivant est comme la source du mouvement. Il est impossible, selon Aristote, de séparer l'idée et la matière. Le vivant est donc l'idée pleinement matérialisée, une étroite solidarité entre la fonction et la structure porteuse où la désunion entre les deux provoque immédiatement la mort. Au niveau de l'époque moderne, l'auteur passe en revue la théorie de l'animal-machine qui réduit le vivant à sa dimension mécanique. Descartes, l'auteur de cette théorie, affirme que le vivant équivaut, en dernière instance, à une machine perfectionnée. François Dagognet finit cet aperçu historique sur l'époque contemporaine avec Hegel qui se démarque un peu de l'analyse de Descartes. La philosophie hégélienne donne de lumière sur le fonctionnement de la vie et la vie elle-même. Pour lui, le vivant relève d'une subordination laborieuse qui se distinguerait en trois systèmes distincts : Le cellulaire, le musculaire et le nerveux.

Dans la suite de l'ouvrage, Dagognet propose, à son tour, une définition du vivant. Pour lui, définir le vivant relève non seulement des sciences qui l'analysent mais aussi de la métabiologie qui cherche à le comprendre. Il réfute le romantisme (approche trop vitaliste de la vie qui l'exalte, la magnifie et en célèbre sa puissance) et le réductionnisme. Pour mieux cerner le vivant, il faut, selon lui, renoncer à l'émerveillement des naturalistes car même si leurs notations ne manquent pas de valeurs, ils en ont faussé la teneur. Dagognet perçoit alors le vivant comme une matérialité capable à la fois d'absorber le temps et l'espace, de les intégrer, et partant de les dépasser. Il reconnaît la dignité du vivant et le définit comme « Ce que la morale met à l'abri de l'ingénierie ou d'une biocratie (la planification eugénique) [1]».

Après avoir définir le vivant, François Dagognet a ensuite montré comment ce dernier fonctionne. Il conçoit le vivant comme ce qui n'est ni un objet (un en soi, caractérisé par un « partes extra partes ») ni un sujet (le pour soi) mais qui se situe entre les deux ; la matérialité ou la simple spatialité est ouvertement battue en brèche au bénéfice d'un « corps » dont tous les éléments (les organes) sont solidaires les uns des autres. Il équivaut à une Unité fortement individualisée. Les preuves en faveur de ce statut abondent. Retenons déjà le signe de

[1] François Dagognet*, le vivant*, Bordas, 1988, p184

Babinski utilisé pour détecter une éventuelle lésion du système nerveux central qui consiste à stimuler la plante du pied à l'aide d'un objet tel qu'une pointe de stylo en allant du talon vers les orteils. Si le patient ne présente aucune lésion neurologique, la réaction réflexe sera un fléchissement des orteils, le pouce se dirigeant vers la plante du pied et la voûte plantaire se creusant (signe de Babinski négatif). Si le signe de Babinski est positif, le patient peut soit tendre les orteils, soit plus classiquement, étendre lentement le gros orteil. Une autre vue a été avancée et vérifiée par Claude Bernard. Elle consiste à conférer au vivant « un milieu intérieur ». Pour lui le vivant ne cède pas à l'environnement. Il auto-constitue ce en quoi il va vivre. Par exemple, il oscille en lui autour de la même température qu'il abaisse mais qu'il relève au besoin. De même, il assure la fameuse constance glycémique : Lorsque le sang contient trop de sucre, du fait d'une indigestion d'aliments, la glycosurie s'établit, le glucose passe dans l'urine. Ou encore, l'organisme peut mettre en réserve cet excédent sous forme de glycogène et même de graisse. En résumé, il convient d'éviter aussi bien "le trop" que le "pas assez" (la régulation de la glycémie, l'équilibre entre la production et la consommation de cette substance, grâce d'ailleurs à l'influence de divers facteurs nerveux et humoraux). Un autre dispositif propre au vivant, proche du précédent est qu'il met en œuvre l'enchaînement des parties ou leur mutuelle subordination. Si la glande thyroïde (d'où le goitre) amplifie trop son action, le cerveau, abaisse cette hypertrophie et ses conséquences mais, dans le cas contraire, en cas de ralentissement ou de diminution, la glande sera stimulée (thyréostimuline). À son tour, l'hypophyse, le chef d'orchestre du concert endocrinien se trouve contrôlée par l'hypothalamus (le centre par excellence).En somme, chaque fragment ou chaque fonction a été « niée » dans son autonomie ou sa singularité .Elle a pu être intégrée à l'ensemble dont elle dépend entièrement. De ces parcours caractéristiques (l'intégration, la constance, la régulation) va découler une situation trop reconnue et très commentée. Dès qu'un biologiste aperçoit, même au loin, un végétal ou un animal, moins qu'eux encore, un seul fragment d'eux du moment que celui-ci n'existe pas en-dehors de l'ensemble où il s'insère (ce fut le cas pour Linné, de Candolle, Desfontaines pour le végétal, Cuvier et Geoffroy Saint Hilaire pour l'animal), le naturaliste est capable de le situer sur la carte synoptique (la systématique) et surtout d'en déduire les propriétés. La Biologie, la science du vivant qu'on veut tenir pour empirique et limitée à l'observation, prend ici une allure franchement déductive. Il est, en effet, possible de repérer la place que mérite l'inconnu, à la condition que le biologiste ait remarqué le signe qui autorise la localisation. Il souligne, égaement les caractéristiques individuelles des êtres et conclut qu'aucun ne ressemble à aucun autre. Cette singularité devrait normalement amener tous les chercheurs à ne pas généraliser les êtres. En plus de

cette singularité, le philosophe démontre que le vivant est très complexe pour que son fonctionnement soit facilement compris. Il propose alors dans la suite d'inventer des stratégies, opposées aux ruses et aux complexités de l'organique, qui parviendrait, en dépit des obstacles signalés à se glisser dans les jeux fonctionnels et à les tirer au clair.

La dernière partie est une réflexion bioéthique. Elle concerne plus précisément les dérives de l'expérimentation sur le vivant. Avant d'aborder les problèmes moraux liés aux expérimentations sur le vivant, le philosophe pose deux principes. Le premier est qu'on devrait interdire l'expérimentation de l'homme sur l'homme et le mettre à l'abri de tout ce qui peut l'altérer dans ses assises biologiques. Le second principe est qu'on devrait aussi préserver l'immense patrimoine de la vie et condamner tout ce qui la diminue. Les deux principes semblent souverains et incontestables et représentent chacune une innovation originale. Dagognet rappelle ensuite les efforts fournis par différentes nations afin de préserver tel ou tel espèce. On assiste alors à la protection des animaux ou végétaux. Partout dans le monde fut créé des parcs de protection du vivant. Il s'instaure alors, dans plusieurs pays du monde, une religion de l'intouchabilité. Pour Dagognet, « On a enfermé les trésors comme si, à côté, les voleurs ou les dissipateurs pouvaient prospérer »[2]. Le triste constat est que ces remparts sont assez faiblement protecteurs et il est important de trouver d'autres moyens de protection du vivant surtout à cette ère de l'essor biotechnologique. Dagognet analyse enfin les bouleversements de la biomédecine et réfute catégoriquement certains d'entre eux au nombre desquels le clonage et le choix du sexe.

[2] *Ibid,* p.158

CHAPITRE 2 : LE DEVELOPEMENT DES SCIENCES BIOMEDICALES ET L'EXPERIMENTATION SUR LE VIVANT.

2.1. L'enjeu de l'expérimentation sur le vivant.

L'expérimentation est une méthode scientifique qui consiste à tester, par des expériences répétées, la validité d'une hypothèse et à obtenir des données quantitatives permettant de l'affiner. L'expérimentation sur le vivant a beaucoup d'intérêts. Nous parlerons ici des enjeux d'ordre scientifique et médical et ceux d'ordre agricole

2.1.1. Les enjeux d'ordre scientifique et médical.

L'expérimentation ne représente qu'une approche parmi tant d'autres en biologie. D'autres méthodes, comme l'observation et la comparaison, le classement, les enquêtes statistiques, la recherche de corrélations et la modélisation, sont fréquemment utilisées, à des degrés divers, suivant le type de questionnement développé et le niveau d'investigation du vivant concerné. Si l'expérimentation est très souvent sollicitée, c'est parce qu'elle répond parfaitement à un besoin et présente des enjeux multiples. Claude Bernard écrit même que « Proscrire l'analyse des organismes au moyens de l'expérience, c'est arrêter la science et nier la méthode expérimentale »[3].

L'expérimentation sur le vivant est donc une action qui, à des fins diverses, prend l'être vivant pour objet. Elle présente deux intérêts : celui de la thérapie et de la recherche. La recherche pratiquée sur le vivant est l'un des instruments du développement de la connaissance biologique et médicale et, particulièrement, de la mise au point des thérapeutiques nouvelles. On parle de « recherche biomédicale », d' « expérimentation sur l'être humain », d'« expérimentation humaine », d' « essais biomédicaux », d' « essais » ou « études cliniques », d' « essais thérapeutiques » (lorsque la visée est la mise au point d'un traitement) pour désigner la même réalité : des essais et expérimentations pratiqués sur des êtres humains désignés, selon les contextes, comme des « personnes », des « malades », des « volontaires », des « sujets ». L'obsession du chercheur à faire coûte que coûte évoluer la science et trouver des réponses aux questions énigmatiques qui le tourmente l'oblige à faire recours à des méthodes expérimentales. Pour Claude Bernard, la méthode expérimentale semble être la plus rigoureuse et est très concluante, vu les résultats qui en découlent. C'est dans cette logique que l'expérimentation sur l'être humain est présentée comme une méthode d'acquisition de connaissances efficaces et incontournables. Les enjeux de l'expérimentation sur le vivant concernent, à la fois, l'homme, les animaux et les végétaux. Ils concernent surtout le domaine

[3] Claude Bernard, *introduction à l'étude de la méthode expérimentale*, Paris, Champ. Flammarion, 1865, p135

médical en matière de reproduction humaine (diagnostic prénatal et dépistage génétique, fertilisation in vitro et transfert d'embryons, clonage, cryoconservation d'embryons, thérapie génique) ; de traitements de pointe (réanimation, transplantations d'organes, le choix du sexe) ; traitements de fin de vie (utilisation de techniques qui prolongent la vie, soulagement de la douleur, euthanasie et aide au suicide). Les méthodes et procédés actuelles qu'offre la science expérimentale semblent être plus efficaces au regard des problèmes de la société actuelle. L'homme est toujours confronté à d'énormes difficultés et son unique "sauveur" est le scientifique. Le détenu de la prison, comme le mentionne Dagognet, animé par le désir d'élargir sa famille et d'assurer sa descendance peut librement faire recours à la possibilité que lui offre la science en souscrivant à l'expérimentation de l'Insémination Avec Conjoint (IAC). La science expérimentale a, malgré toutes les critiques, apporté d'énormes solutions aux problèmes de l'homme. De nombreux couples ont retrouvés le sourire grâce à la fécondation in-vitro qui, en quelques décennies, a donné vie à des centaines de bébés. Les scientifiques peuvent également à travers leurs expérimentations réussir à révéler les aberration chromosomiques et anormalités incurables et procéder à une intervention volontaire de la grossesse (IVG). Agissant ainsi, ils épargnent à la mère et à l'individu à naitre de nombreux problèmes et favorisent d'avoir des individus bien portant dans la société. Aussi à travers ses expérimentations, la science donne désormais la possibilité de ne pas avoir à vivre ses derniers jours de manière atroce, mais d'avoir une fin de vie paisible grâce à l'euthanasie. Nous constatons donc que ce qu'il y a à gagner dans ces expérimentations est énormes. François Dagognet n'ignore pas d'ailleurs l'utilité de ses expérimentations.

2.1.2. Les enjeux de l'expérimentation dans le domaine agricole.

L'expérimentation n'est pas uniquement pratiquée sur l'homme mais sur tous les vivants. Dans le domaine agricole, on parle de biotechnologies agricoles. François Dagognet rappelait dans son travail les multiples efforts fournis par diverses nations afin de préserver telle ou telle plante. Car, selon lui, il existe bien une relation entre l'ensemble des êtres vivants : La systématique.

Dans un sens plus large, les biotechnologies agricoles peuvent être définies comme l'ensemble des techniques faisant appel à des organismes ou à des processus biologiques pour fabriquer ou modifier des produits, améliorer des végétations ou mettre au point des micro-organismes à des fins particulières. Leurs domaines d'application sont principalement les semences, les engrais, les pesticides et la santé animale. A priori, elles devraient repousser les limites biologiques d'un accroissement de la productivité agricole et donc de la production en général. Le cycle de fabrication des produits biologiques sont des raccourcis, renforçant les

liens entre le secteur agricole et celui de l'industrie. Par leur interaction avec les techniques mécaniques et chimiques, les biotechniques agricoles améliorent donc la gestion intégrée de la lutte contre les ravageurs et les travaux anti-érosion favorisent ainsi la conservation des sols et dans la mesure où seront utilisés les biopesticides et les bioinsecticides, elles correspondront davantage à une agriculture plus respectueuse de l'environnement et de la biodiversité. Les biotechnologies agricoles participent également aux changements du système agro-industriel mondial, si bien que nous pouvons nous demander si elles ne sont pas une réponse technologique à un cycle de croissance dépressif et si elles constituent une base nouvelle de l'accumulation agricole. Si dans le passé elles restent pour l'essentiel complémentaires des technologies existantes dans la plupart des domaines d'application (agriculture, agro-alimentaire, environnement, etc....) elles risquent aujourd'hui d'amplifier la tendance à travers le renforcement du dualisme agricole, bénéficiant aux grandes exploitations, aux moyens importants, et délaissant la multitude de petites exploitations, familiales et souvent vivrières. Ces nouvelles biotechnologies génèrent des rapports différents entre secteurs public et privé de la recherche agricole et modifient les approches traditionnelles du financement de la recherche. Il faut dire aussi que la biotechnologie agricole a favorisé le développement industriel et l'essor économique de certains pays du monde. C'est la preuve que l'expérimentation a aussi un intérêt économique.

Les produits issus des biotechnologies présentent, quant à eux, plusieurs intérêts. L'un de ces intérêts est la dépollution de l'eau, du sol et de l'air. En effet planter des arbres est l'un des moyens les plus efficaces pour lutter contre le réchauffement climatique. Si toutes les grandes cultures comme le maïs, le blé ou le soja voyaient leur capacité de stockage de carbone augmenter, on pourrait absorber encore bien plus de CO2. Des chercheurs ont ainsi réussi à doper l'absorption de co2 de plantes en leurs transférant un gène codant pour une hormone. Ces chercheurs ont introduit des bactéries génétiquement modifiées capables de « manger » les hydrocarbures que l'on pourrait déverser dans la mer en cas de marée noire. D'autres équipes travaillent sur des plantes hyperaccumulatrices utilisables pour la phytoremédiation des sols pollués en plomb, au cadmium et à l'arsenic. Une fois récoltées, ces plantes peuvent en outre être valorisées sous forme de biomasse pour le chauffage. Aussi ces produits peuvent également permettre de lutter contre certaines maladies humaines. Leur moléculture pourrait permettre de produire des molécules d'intérêt médical ou industriel dans des conditions sanitaires plus sécuritaires que les techniques de production employées auparavant. Par exemple, la transgénèse a permis de modifier la bactérie Escherichia coli de manière à ce qu'elle puisse produire la molécule de l'insuline humaine. Cette technique de

production a remplacé la technique qui nécessitait l'apport d'animaux comme le bœuf et le porc. L'insuline n'est pas la seule substance extraite de cellules sanguines d'animaux utilisée à des fins thérapeutiques. Une possibilité en voie d'expérimentation est la production du « facteur IX », une protéine qui sert à la coagulation chez les hémophiles, cette protéine étant habituellement extraite de cellules sanguines. La production de cette molécule par moléculture pourrait permettre de réduire le risque de transmission de maladies comme l'hépatite B et le SIDA. En plus d'être plus sécuritaire pour la santé, la moléculture serait moins coûteuse**.**

2.2. La biotechnologie et la question du biopouvoir.

Le préfixe bio vient du mot grec *bios* qui signifie vie. Le terme est alors relatif à la vie et est, de plus en plus, utilisé dans la formation de plusieurs notions telles que biotechnologies, biopouvoir, bioéthique... Nous nous emploierons, dans ce sous chapitre, à montrer comment les biotechnologies génèrent un type de pouvoir nouveau et la relation qu'entretient le vivant avec ses pouvoirs

2.2.1 Présentation des biotechnologies et des biopouvoirs.

Il est important de procéder à la clarification des termes de biotechnologie et de biopouvoir avant toute analyse. En effet, composé de préfixe bio qui renvoie à la vie et du radical technologie qui est relatif à la technique, aux procédés, aux outils ou instruments, le terme biotechnologie désigne l'utilisation d'êtres vivants, en particulier de microorganismes dans des applications industrielles, agricoles, médicales ou technologiques. C'est aussi l'application des principes de l'ingénierie technologique au monde du vivant.

Quant au biopouvoir, dérivé de pouvoir avec le préfixe bio, c'est un pouvoir exercé sur la vie d'un vivant, sur la vie des êtres humains. Il renvoie à l'ensemble des possibilités dont dispose l'homme de faire de manipulation et d'intervenir sur le vivant, notamment sur l'être humain. Le terme est inventé par Michel Foucault qui fait allusion aux technologies pour décrire l'ensemble des phénomènes qu'il regroupait sous ce terme (le biopouvoir). Il montre ainsi la spécificité d'un pouvoir qui ne passe pas par la reconnaissance dans un contrat mais par la formation d'un savoir qui transforme l'objet sur lequel il produisait une vérité. Ce qui fait la particularité dans les biotechnologies, c'est qu'elles introduisent un pouvoir qui ne considère pas les vivants comme des sujets et qui n'est pas contrôlé par l'instance juridique. Les biotechnologies constituent donc un biopouvoir au sens où elles se situent au plus près du vivant, en réduisant l'espace entre le savoir sur un objet et la transformation de cet objet. Figurant parmi les sciences les plus convoitées, les biotechnologies sont animées par le souci

de l'efficacité et aussi de la rentabilité. C'est ce rapprochement entre le savoir et son efficacité qui fait la lumière sur l'organisation particulière du monde des biotechnologies : celui-ci se répartit en une pluralité d'entreprises se livrant à une féroce concurrence et situées dans les zones de production intense de savoir. C'est aussi ce qui explique les effets d'annonce grâce auxquels une procédure est financée avant même d'être mise en place. La scène des biotechnologies est comme un monde divisé où l'argent, les médias, les politiques et les chercheurs se mêlent dans une course de plus en plus rapide ; les laboratoires sont toujours ouverts à un extérieur qui apporte des soutiens financiers et parfois politiques. Loin d'être un pouvoir omniprésent et qui viendrait de loin, les biotechnologies sont un ensemble de savoirs en rapport immédiat avec ce qui est extérieur au savoir. Il ne faut donc pas concevoir les biotechnologies comme un biopouvoir qui trouverait en elles une nouvelle modalité d'application qui serait hors du champ de l'intérêt : Les biotechnologies prolongent et transforment l'ensemble de ces technologies que nous rassemblons dans le concept de biopouvoir. Si les biotechnologies sont un savoir en quête de réalisation rapide et d'intérêt, elles n'en sont pas moins un savoir, c'est-à-dire qu'elles produisent des vérités. Ces vérités ou nouvelles connaissances sont le fondement de tout le pouvoir de l'homme dans le domaine scientifique. Autrement dit, les biotechnologies produisent de nouveaux savoirs qui ne sont rien d'autre que la source du biopouvoir.

2.2.2. L'homme et le biopouvoir

Les manifestations contemporaines du biopouvoir, menacent l'homme dans son essence. Certes, « bien avant l'assaut de la biologie moderne l'inefficacité du principe du respect de la vie était déjà patente »[4]. Comme le dit Francis Bacon, « Les savants ont prêté oreilles trop aisément à de simples ouï-dire d'expérience et non pas craint d'employer tels ou tels matériaux, soit pour établir, soit pour confirmer leurs philosophies donnant à ces relations si incertaines le poids d'un valide témoignage »[5] Le biopouvoir semble installer l'homme moderne dans une liberté totale. L'accès aux technologies reproductives nouvelles telles que la fertilisation in vitro, les banques de matériel séminal et d'ovules, la thérapie des gènes somatiques et l'ingénierie des lignes germinales, la création de vie artificielle, le clonage, l'extension de la durée de la vie, et l'utilisation de la neuropharmacologie pour changer le comportement humain sont autant des expressions de la liberté de l'homme d'aujourd'hui. Le biopouvoir, par l'intermédiaire de la biotechnologie, modifie l'existence humaine, générant un nouveau paradigme et une nouvelle forme émergente de vie. Cette biotechnologie, non

[4] François Dagognet*, le vivant*, Bordas, 1988, p159
[5] Francis Bacon, *Novum Organum XCVIII*. In Bacon Introduction J.Tabaccu, la renaissance du livre, Paris, p121

seulement, prend la vie comme son objectif, mais, grâce à la médecine et à l'ingénierie génétique, aux technologies de reproduction assistées et à la neuropharmacologie, prend la vie humaine biologique comme principal objet d'analyse et d'intervention. Surgie de l'impulsion de l'homme d'explorer la vie et les modalités de l'améliorer et de l'étendre, la biotechnologie est venue, aujourd'hui, à ce stade où on peut même créer la vie artificielle. C'est un immense pouvoir que celui de la biotechnologie : le biopouvoir. Par exemple, les techniques de prolongement de la vie dans les sociétés occidentales ont augmenté l'expérience de la vie au cours des cent dernières années, passant de 50 à environ 70 ans. Il y a des gens de plus en plus âgés, mais en bonne condition physique, en raison d'une culture de corps.

CHAPITRE 3 : LE BIOPOUVOIR ET LES PROBLEMES ETHIQUES ET JURIDIQUES

3.1. Les problèmes éthiques et juridiques de l'expérimentation sur le vivant

L'expérimentation humaine est une action qui, à des fins diverses, prend l'homme pour objet. Les problèmes qu'elles soulèvent ne sont pas en effet, contrairement à ce que l'on pourrait croire, d'apparition récente. Il y a longtemps déjà que s'est discutée par exemple la légalité du contrat d'assurance-vie ou des transactions portant sur les cheveux, la cornée. Toutefois, les découvertes récentes de la médecine et de la biologie et le développement de techniques scientifiques de pointe ont donné une actualité et une dimension nouvelles au problème. Le sujet actuel, sur le plan strictement juridique et moral est cependant très vaste. C'est sans doute ce qui a poussé le philosophe François Dagognet à consacrer tout un chapitre entier à l'étude des limites du vivant que le vivant s'acharne à franchir car comme le dit son maître George Canguilhem, « le problème de l'expérimentation sur l'homme n'est plus un simple problème de technique mais un problème de valeur. Dès que la biologie concerne l'homme non plus simplement comme problème, mais comme instrument de la recherche le concernant, la question se pose d'elle-même de décider si le prix du savoir est tel que le sujet du savoir puisse consentir à devenir objet de son propre savoir »[6].

Nous allons donc étudier les différents problèmes liés à l'expérimentation sur l'homme en insistant sur l'aspect éthique et juridique de ces problèmes.

3-1-1 Les problèmes éthiques de l'expérimentation sur le vivant

L'expérimentation sur des sujets faibles est l'intervention sur des personnes comme les prisonniers et les malades. On assiste à nouveau à une épreuve de l'homme sur l'homme où on profite de la faiblesse de l'autre pour réaliser sur lui des expériences ignobles. Nous sommes même étonnés de voir qu'un grand scientifique comme Louis Pasteur qui demande aux autorités brésiliennes de lui permettre de transmettre le choléra aux prisonniers au cas où ils seront consentants. Nous nous retrouvons ici alors face à une situation où le consentement du prisonnier ne peut pas être valable ; car, et Louis Pasteur le savait bien, le condamné à mort ne peut pas choisir autre chose que de se livrer à l'expérimentation. Le consentement ici comme le dit George Canguilhem ne sera pas pur et c'est sur cela que jouent les scientifiques. D'autres personnes en fin de vie ont été transformées en rat de laboratoire par les chercheurs qui estiment que ces personnes sont mourantes et ne sont pas en position de décider. Même si les familles des mourants sont au courant des essaies que les chercheurs effectuent sur ces

[6] Georges Canguilhem, *la connaissance de la vie*, Paris, Vrin, 1965, p38

malades, elles ne seront pas en mesure de décider car elles seront portées vers le choix offrant une possibilité aux malades de peut-être s'en sortir. Face à ces problèmes éthiques et juridiques que soulèvent l'expérimentation sur des sujets faibles, certains ont préféré l'expérimentation par soi et sur soi.

L'expérimentation par soi et sur soi est une pratique que la science médicale a connue. Aussi, désignée par le terme de l'auto- expérimentation, cette pratique a par le passé été beaucoup observée. L'homme devient ici à la fois sujet et objet en appliquant sur lui-même un traitement qui n'est pas encore approuvé ou un instrument hasardeux. Nous avons par exemple le cas du docteur Cournand, prix Nobel de médecine en 1956 qui a glissé en lui-même une sonde qui descendait dans les oreillettes afin de mesurer directement le débit cardiaque. Un autre médecin voulant évaluer les effets d'une drogue encore méconnu des sciences s'est injecté une quantité donnée de cette drogue et fini par perdre la vie. A première, vue l'on peut avoir tendance à qualifier ces actes de bravoures et de courage. Car, pourrait-on se dire, Celui qui donne sa propre vie pour contribuer à l'évolution de la science est un héros. Et pourquoi d'ailleurs empêcher celui qui, sans intérêt aucun, se dévoue pour un lendemain meilleur de ses semblables ?

Cependant, on peut mieux apprécier cet acte et ne pas tomber dans ces genres d'opinions. En effet, accepter de tels actes ne résous pas les problèmes éthiques et juridiques qui y sont liés. Au contraire, cela nous fait perdre de vue sur la réalité. Si nous admettons qu'il sera difficile à un juge de les condamner, encore faut-il qu'il s'en sorte vivant, il est évident que la barbarie sera inaugurée et perpétuée. Il nous est alors impossible d'accepter ce dépassement puisque celui qui pratique l'auto-expérimentation applique sur lui-même ce qu'il n'ose appliquer sur autrui. Si la vie de son prochain est précieuse et chère, la sienne l'est aussi : nous avons la même dignité. Dans le premier cas comme dans l'autre, on tombe dans un marchandage assez hypocrite qui bafoue complètement la dignité de l'homme en faisant de lui un simple objet au service de la science

Ensuite, en s'intéressant à la Procréation artificielle, il est à remarquer qu'elle n'est sans conséquence. L'expression « procréation assistée » fait référence aux diverses formes de soutien apporté à la reproduction humaine par des techniques médicales ou pharmaceutiques, ou par des manipulations en laboratoire qui tentent de pallier les problèmes d'infertilité de couples hétérosexuels, ou l'impossibilité de procréer naturellement dans le cas des couples homosexuels ou des femmes seules. Ces techniques permettent également à des couples fertiles pour lesquels il existe un risque de transmission d'une maladie grave, génétique ou virale, de tenter d'avoir des enfants qui n'en seront pas atteints. La procréation assistée

comporte notamment des activités suivantes : la stimulation ovarienne, le prélèvement, le traitement, la manipulation in vitro et la conservation de gamètes humains, l'insémination artificielle avec le sperme du conjoint ou celui d'un donneur, le diagnostic préimplantatoire, la conservation et le transfert d'embryons humains.

De plus en plus perçues comme des procédures de routine, sécuritaires et efficaces, ces pratiques ne sont cependant pas sans risques. Mais, plus fondamentalement, la procréation assistée vient bouleverser nos repères symboliques, nos représentations de la famille et de la parenté, de l'enfant, de l'être humain et de sa valeur intrinsèque. Le recours à cette technique d'assistance à la procréation est un choix individuel, mais il présente néanmoins aussi des enjeux moraux et juridiques. Pour mieux saisir les tendances générales des modes selon lesquels une société se reproduit, il faut se demander quelles caractéristiques doit présenter une famille pour être considérée comme telle à l'intérieur d'une communauté ou d'un groupe social. Actuellement, si la famille nucléaire traditionnelle (un homme, une femme et leurs enfants) n'est plus le seul modèle socialement accepté, il n'en demeure pas moins le modèle dominant.

Toutefois, depuis des années la PA est devenue une avenue envisageable pour les femmes seules ou les couples homosexuels qui souhaitent avoir un enfant sans avoir recours à l'adoption, tout en étant biologiquement liés à l'enfant et sans présenter de problème de fertilité. Désormais, il est donc possible de considérer que la PA constitue un mode d'établissement de la filiation, à part entière et autonome. François Dagognet trouve en cette pratique ce droit accordé aux femmes vivants seules ou homosexuelles quelque d'immoral et un accès à ne pas défendre même s'il apporte quelques nuances. Il s'agit pour lui de fixer un butoir, c'est-à-dire de récuser quelques subtiles tentatives de détournement de la vie et son utilisation sans doute perverse. Les effets avantageux à courts termes donnent des catastrophes à longues échéance. Le développement de ces pratiques médicales qui soulèvent des questions concernant des aspects aussi importants que la représentation sociale de la filiation, le souci de protéger les personnes qui font appel aux techniques de procréation assistée et les enfants qui en naîtront nécessite une réflexion éthique approfondie au sein même de la biomédecine pour guider l'action des acteurs concernés.

L'évolution des pratiques entourant l'insémination avec sperme de donneur est en grande partie liée à la mise au point de techniques de conservation du sperme. En effet, le sperme frais se conserve à peine une heure à température ambiante. Or, une technique appelée cryoconservation permet désormais de le congeler indéfiniment dans l'azote liquide. Cette technique a permis la constitution de banques de sperme. L'insémination artificielle (IA)

désigne toutes les formes d'insémination réalisées sans rapports sexuels. Il y a trois catégories principales d'insémination Artificielle, selon que le sperme frais, le sperme du conjoint ou celui d'un donneur (Insémination Avec Donneur) est utilisé. La valeur de la dignité humaine, que sous-tend le principe selon lequel la personne humaine doit être considérée comme une fin en soi et non comme un moyen pour arriver à une fin, exclut toutes formes d'instrumentalisation, de réification et de commercialisation du corps humain, de ses tissus, de ses organes et de ses produits.

La contribution d'un tiers à un projet parental par l'entremise d'un don de gamètes ou d'un don d'embryons soulève des enjeux de deux ordres : le premier concerne le développement de l'enfant issu d'un tel don. Cet enjeu renvoie à l'influence du lien génétique par rapport au lien social et à l'accès de l'enfant à ses origines, en relation avec le respect de la vie privée de ses parents et le droit à l'anonymat des donneurs. Le second enjeu renvoie à la notion de dignité de la personne humaine, à la commercialisation du corps humain et de ses produits et à l'instrumentalisation de l'être humain. Dagognet nous rappelle la position ferme de l'église catholique qui pense que l'insémination (surtout l'hétéro- insémination) viole le mariage et calque la vie de l'homme et du couple sur celle des bêtes ou sur les recettes dont usent les vétérinaires. Dagognet lui-même évite de trancher mais fixe par rapport à la question de l'insémination une limite infranchissable : « Dans cette affaire nous n'avons pas qualité pour trancher mais un doute sérieux subsiste : n'a-t-on pas cherché à évincer le bénéficiaire de l'important héritage ? »[7]

De même, le choix du sexe ou des caractères spécifiques pour l'enfant pose de problèmes. Certains parents ont recours au Diagnostic Pré-Implantatoire (DPI) pour choisir le sexe de l'enfant quand ils sont porteurs d'une maladie liée au chromosome comme l'hémophilie qui se développe le plus souvent chez les garçons et plus rarement chez les filles. Le choix du sexe est alors motivé par des raisons strictement médicales. Toutefois, la possibilité de choisir le sexe d'un enfant pour des raisons d'ordre culturel, personnel ou socioéconomique relève d'un autre ordre. Il ne semble pas exister de véritable consensus en la matière. Si pour certains la sélection du sexe pour des motifs autres que médicaux ne doit pas être encouragée, le tri des spermatozoïdes à des fins d'« équilibre familial »est acceptable. À noter que certaines cliniques offriraient, de manière judicieuse, le service de sélection du sexe pour des motifs non médicaux, chose encore impossible dans plusieurs pays mais pas pour longtemps en tout cas. La sélection du sexe constitue alors une option supplémentaire. Si l'utilisation des techniques de sélection du sexe pour raisons médicales est compréhensible,

[7] François Dagognet, *le vivant*, Bordas, 1988, p176

voire louable, il demeure que la généralisation de ces procédés pourrait avoir des conséquences potentiellement graves sur les sociétés. Dans plusieurs pays du monde, la naissance d'un garçon est beaucoup plus valorisée que celle d'une fille, que ce soit pour des raisons financières ou religieuses. Dans l'éventualité où la sélection du sexe se généraliserait, on pourrait assister à une chute dramatique du nombre de bébés de sexe féminin dans ces pays, ce qui affecterait douloureusement l'équilibre de la société. Par ailleurs, la sélection du sexe à des fins non médicales risquerait d'ouvrir la porte à d'autres dérives car, précise-t-il « le trafic de la vie, la substitution des intérêts culturels aux déterminations naturelles ne va pas sans de funestes conséquences »[8]

Il faut donc aussi qu'on s'interroge sur la question de la sélection de certaines caractéristiques particulièrement prisées par les futurs parents. Ce type de sélection est parfois surnommé la production de bébés « à la carte » ou « faits sur mesure » en référence au caractère subjectif de ses indications. Le choix peut concerner les traits physiques ou psychologiques. Même si la science ne semble pas à coup sûr en mesure de répondre à ces attentes pour l'instant, force est de constater qu'une certaine demande pour la sélection de caractéristiques génétiques selon des motifs dits de convenance se développent déjà. Pour François Dagognet, la perspective d'un monde où les parents choisiraient des traits physiques et psychologiques de leur enfant entre en contradiction avec la conception de la dignité humaine. Une telle perspective témoigne d'une instrumentalisation de l'être à venir et relève clairement du désir des parents de sélectionner un enfant qui répondra à leur désir. Considérant que le diagnostic préimplantatoire, visant des raisons non médicales, est inacceptable du point de vue éthique, parce qu'il entre en contradiction avec le respect de la liberté symbolique de l'enfant, qu'il ouvre la porte au choix concernant des caractéristiques spécifiques qui, sans poser de risques pour la santé et le bien-être de l'enfant, porteraient atteinte à la dignité humaine, le philosophe affirme : « La vie a assuré son succès, pourquoi vouloir la remplacer ? »[9]. On peut dit-il prolonger sa stratégie, la corriger si elle dévie mais on ne saurait la supplanter. Eventuellement, peut-être deviendrait-il possible de choisir un nombre important de caractéristiques génétiques et ainsi de créer des enfants sur mesure, améliorés. La science pourrait donc nous permettre de créer des générations de surhommes. Or, si cette idée peut paraître séduisante sous certains aspects, elle demeure très dangereuse et contre nature. C'est pourquoi les chercheurs œuvrant dans ce domaine médical doivent rester prudents sur ces questions et militer en faveur d'un encadrement des pratiques de procréation assistée dans le

[8] *Ibid,* p.180
[9] *Idem*

cadre de la résolution des problèmes de conception plutôt que de d'encourager leurs libéralisations.

L'autre pratique aussi proche de la procréation artificielle est celle de la gestation Pour autrui (GPA). La gestation pour autrui (GPA) englobe en général toutes les situations où une femme poursuit une grossesse, non pas dans l'intention de garder l'enfant et d'assumer envers lui le rôle social de mère, mais plutôt dans le but de le remettre, dès sa naissance, à une personne ou à un couple avec qui elle a passé un contrat à cet effet. La gestation pour autrui se présente donc aujourd'hui sous des formes nouvelles. La plus classique consiste à inséminer la mère porteuse avec le sperme du conjoint de la femme qui ne peut ni concevoir ni porter un enfant. Dans ce cas, l'ovule utilisé est celui de la mère porteuse. Cette femme, qui remplit à la fois les rôles de génitrice et de gestatrice, peut ainsi être qualifiée de « mère de substitution » au sens propre du terme. Dans plusieurs pays, le recours à une mère de substitution peut légalement être envisagé par un couple homosexuel. Le sperme d'un des deux conjoints serait alors utilisé pour une insémination intra-utérine de la gestatrice. Avec le développement de la Procréation Assistée (PA), une nouvelle forme de maternité de substitution est apparue : celle où les ovules de la mère porteuse ne sert pas à la fécondation et où celle-ci est uniquement gestatrice. Dans cette situation, un embryon déjà conçu in vitro est transféré dans l'utérus d'une femme qui le portera et lui donnera naissance pour le couple ou la personne dont on a utilisé les gamètes ou qui, pour certains, ont eu recours à des donneurs. L'important ici est de saisir qu'il est question, dans de tels cas, d'une femme qui n'a aucun lien génétique avec l'enfant qu'elle porte pour un tiers. C'est aussi pourquoi, afin d'éviter que la gestatrice ne s'attache trop à l'enfant, on a tendance à recourir à la fécondation in vitro plutôt qu'à l'insémination de la mère porteuse avec le sperme du conjoint du couple demandeur. Dans la majorité des pays du monde, la gestation pour autrui est très peu sollicitée et les contrats qui lui servent de support n'ont pas de caractère contraignant et n'ont aucune valeur juridique. Aux yeux des législations, ces contrats sont nuls de nullité absolue et non exécutoires. Au Québec, par exemple, les contrats de gestation pour autrui ne sont donc pas reconnus par le droit. Ils sont considérés comme illicites, parce que contraires à l'ordre public. Mais ce contrat, bien qu'illicite, et par conséquent non exécutoire pour le droit civil, n'est pas pour autant nécessairement illégal, c'est-à-dire sanctionné par une peine d'amende ou d'emprisonnement. En effet, la plupart des législations sur la procréation assistée, qui criminalisent certaines pratiques, n'interdisent pas comme telle la maternité de substitution ; elles en défendent seulement la rétribution et celle des personnes qui serviraient d'intermédiaires ou qui feraient de la publicité en vue d'obtenir les services d'une mère

porteuse. La pratique, « bien que présentée a contrario est donc encadrée » et, dans une certaine mesure, légitimée. Il existerait donc, a priori, une dichotomie entre le droit criminel et le droit civil, qui n'a pas été sans engendrer une certaine confusion entre ce qui est nul et ce qui est illégal, chez les cliniciens qui pratiquent dans ce domaine. Sur le plan de l'éthique, les problèmes liés à la Gestation Pour Autrui (GPA) sont sensiblement du même ordre que ceux qu'on avait identifiés pour le don de gamètes, à la différence que, pour l'enfant, l'établissement de sa filiation est incertain et qu'elle peut être source de conflits, y compris le risque pour lui de se retrouver sans statut, c'est-à-dire sans mère ni père. Pour l'enfant, il s'agit donc d'un enjeu majeur, sans compter les difficultés qu'il pourrait éprouver en faisant face à deux figures maternelles. Le bien-être de l'enfant constitue la valeur première à considérer et se situe au cœur des enjeux que soulève la gestation pour autrui. Toutefois, cette pratique touche également d'autres valeurs, dont la santé et l'autonomie des femmes, et aussi la dignité de la personne humaine dont participe le principe de non-commercialisation du corps humain, qui s'oppose à toute forme d'instrumentalisation de la personne.

3-1-2 Les problèmes juridiques de l'expérimentation sur le vivant

L'observation de la situation juridique révèle des différences énormes entre les différents pays. Non seulement, les réglementations présentent divers niveaux de couverture, mais chaque pays dispose de mécanismes disparates pour définir et surveiller les aspects juridiques de l'expérimentation humaine. Une voie, celle qui a été choisie en France par exemple consiste à promulguer une loi relativement générale, contenant des réglementations sur l'expérimentation humaine, exécutoires pour tous. Une forme de contrôle totalement différente est observée aux États-Unis d'Amérique. Dans ce pays, le contrôle sur les projets de recherche avec des sujets humains consiste à exiger que toute recherche partiellement ou complètement financée par l'État satisfasse certains critères. Les mesures promulguées par le Département de la santé établissent les conditions légales pour une bonne mise en œuvre des recherches. Elles contiennent des dispositions extrêmement détaillées sur les questions de volontariat, d'analyse des coûts et des avantages, de la participation de certains groupes vulnérables et sur d'autres problèmes. A l'inverse, d'autres pays ne disposent pratiquement d'aucune mesure inscrite dans la loi, touchant à l'expérimentation humaine. Les problèmes qui se posent sont traités dans certaines orientations, émanant d'un comité souvent composé de scientifiques, de juristes et d'éthiciens. Le constat est que dans un pays comme dans d'autres les problèmes juridiques liés aux expérimentations sur le vivant sont presque les

mêmes. Nous aborderons ici la question du consentement, qui est au premier rang de toute discussion sur la légitimité de la recherche, et celle de l'euthanasie

Le consentement libre et fondé sur la connaissance est une condition fondamentale pour que l'expérimentation humaine soit admissible. Elle est en fait reconnue depuis longtemps et figure dans le document comme Déclaration d' Helsinki, le code de Nuremberg.... Cependant, si l'on y regarde de plus près, le consentement libre et informé n'est pas une condition qui doit être remplie, quelles que soient les circonstances .En fait, dans certains pays, il ne s'agit que d'une règle générale. Au Royaume-Uni, par exemple, la version de 1963 des orientations du "Medical Research Council" sur l'éthique de la recherche précisait que le consentement du patient pouvait être supposé, si un nouveau protocole était en jeu, dont, selon l'avis du médecin, ledit patient pourrait bénéficier. Les nouvelles orientations de 1992 ne mentionnent plus de clause de consentement .Il n'en reste pas moins que, aujourd'hui encore, l'exigence d'un consentement libre et informé, même pour les personnes capables, est parfois limitée par des clauses. L'article L 209-9 du Code français de la santé publique, qui date de 1988 stipule : « Avant que soit menée toute recherche biomédicale sur une personne, on devra avoir obtenu son consentement exprès libre et informé […]. ». Aussi, dans des cas exceptionnels et dans l'intérêt d'un patient souffrant d'une maladie dont on ne lui a pas révélé le diagnostic, l'enquêteur peut, tout en conservant la confidentialité, garder avec lui certaines informations relatives au diagnostic. Le risque lié à ces règles exceptionnelles est évident. Les exceptions donnent à certains chercheurs une liberté dont ils doivent faire usage en prenant leurs responsabilités. En outre, la simple existence de critères juridiques n'est qu'un aspect de la question, la conformité en est un autre. Le triste constat est que les chercheurs bien qu'ils maîtrisent les lois régissant l'expérimentation agissent sans prendre en compte ces dernières. Le déroulement des pratiques de l'euthanasie en est un exemple.

L'euthanasie est une pratique qui suscite également de réflexion éthique et juridique. Le terme "euthanasie" ne recouvre pas le même sens, selon qu'on l'envisage comme un droit ou comme un danger à proscrire. Pour faire simple, on pourrait dire que l'euthanasie recouvre les situations où une tierce personne utilise des procédés qui permettent soit d'anticiper, soit de provoquer la mort d'un malade incurable qui en a fait la demande, et ce pour abréger ses souffrances ou lui épargner une situation de déchéance et d'indignité extrêmes. Cette définition est neutre quant aux moyens utilisés : elle tient pour euthanasique la mort qui résulte d'une action (administrer un produit létal) ou d'une omission d'agir (arrêt des traitements), dès lors que les autres conditions sont satisfaites. La question du droit ou non à la mort a d'ailleurs divisé beaucoup de philosophes et les avis restent partagés. Pour les

partisans de cette technique de fin de vie, la liberté de l'individu lui confère le droit de décider de ce qui est "bien" pour lui tant que cela n'affecte pas autrui. Certains évoquent également des raisons économiques et pensent qu'on ne peut pas se permettre de dépenser toute une fortune pour prendre en charge celui qui souffre d'une maladie incurable ou qui est dans un coma irréversible. Le principal argument qu'évoquent les défenseurs de l'euthanasie est encore, paradoxalement, celui de la dignité. Il s'agit cependant d'une conception radicalement différente de la dignité, liée à la qualité de la vie humaine. Pour eux, la maladie peut faire perdre au malade son autonomie, le rendant dépendant des autres de façon humiliante, l'enfermant dans la souffrance et lui faisant perdre l'estime qu'il a de lui-même. Dans ce cas, si l'individu estime qu'il ne peut préserver ce qui lui reste de dignité qu'en choisissant la mort, il faut lui permettre de mettre en œuvre un tel choix.

Pour les adversaires de cette pratique, l'existence humaine est, par elle-même, revêtue d'une dignité, opposable non seulement aux autres, mais aussi à l'individu lui-même. Selon ce principe, d'inspiration kantienne, la vie humaine est revêtue d'une dignité telle que l'individu ne peut pas en disposer. Les non favorables à cette pratique arguent de l'existence d'un risque de pente fatale en cas de dépénalisation. Ils affirment qu'à partir du moment où on accepte le fait que des gens puissent mourir avec l'aide de médecins, l'interdit du meurtre est levé : cela conduira forcément à des pratiques de masse où ceux qui n'auront rien demandé seront mis à mort. Il y a aussi l'argument de la sacralité de la vie, avancé par des penseurs pour qui la vie humaine est très chers et sacrée. Nul n'a le droit de décider de comment celle-ci doit se terminer.

D'un côté comme dans l'autre la question de l'euthanasie pose un réel problème éthique et juridique. Les experts en médecine ne décident plus seulement de l'entrée de la vie (avortements, contraception) mais aussi de la sortie. Si nous sommes tous d'accord qu'il n'est pas bien de prendre une arme et de tuer son prochain nous devons aussi voir dans la pratique de l'euthanasie de l'homicide volontaire. D'autres, sous certains aspects parlerons du consentement du malade mais comme nous l'avions souligné plus haut, ce consentement n'est qu'une pente sur laquelle surfe les chercheurs pour accomplir leurs besognes. Pratiquer l'euthanasie sur un être humain revient donc à le désacraliser, à faire de lui un objet banal. La vie humaine va au-delà du simple assemblage dont parle Descartes. Elle est une succession d'expérience à laquelle personne ne doit mettre fin. L'euthanasie cause également problème juridique : à qui revient la décision ? Comment le droit peut-il fixer cela ? Le mourant ne peut jamais prendre une décision fiable, car lui-même, ne connaissant pas bien son état, ne peut agir que par rapport à ce que lui conseille le médecin. Quand la décision sera donnée aux

médecins, ceci leurs donnera le droit de faire des personnes en fin de vie ce qu'ils veulent surtout que ces derniers agissent sous couverture de ce qu'ils appellent : Le secret professionnel. Il faut donc condamner toute pratique visant à mettre fin à la vie humaine telle que l'euthanasie.

3-2 L'avenir du Biopouvoir

Il est clair et nous l'avions montré plus haut que le rapport qu'entretient la vie avec le pouvoir a beaucoup évolué en engendrant de plus en plus de problèmes de divers ordres.
L'apparition de nouvelles disciplines telle que le génie génétique et les découvertes de la génétique contemporaine, a considérablement modifié notre représentation du vivant. Ces découvertes débouchent en outre sur les biotechnologies, sans lesquelles désormais il ne semble pas y avoir de vraie science médicale. Le progrès de ces techniques du vivant a considérablement accru les possibilités d'intervention de la science biologique. Cependant, les spécialistes d'éthique médicale s'interrogent sur les dangers que représentent ces technicités excessives. De nouvelles questions se posent, concernant le clonage, la procréation médicalement assistée (la fécondation in vitro, l'insémination artificielle, le diagnostic préimplantatoire), les dons d'organes, la manipulation du génome humain. Se posent également, dans différente perspective, des questions relatives à la fin de la vie. Les biotechnologies agricoles quant à elles, même si elles ont permis la réalisation de nombreuses prouesses, qui étaient autrefois impossibles, continuent de générer d'énormes problèmes (la toxicité des aliments génétiquement modifiés) qui méritent réflexion.

Conscients des différents problèmes que génèrent les biotechnologies, plusieurs règles et stratégies ont été mises sur pied. Ces différentes règles et stratégies, au regard des progrès continuels réalisés, sont, de toute manière, en chantier permanent, puisque beaucoup de questions restent sans réponse ; les principes éthiques auxquels on se réfère sont parfois même contradictoires entre eux. De plus, la société évolue, les mentalités changent. Lorsqu'est né en France le premier « bébé- éprouvette » (nommé ainsi parce qu'il avait été conçu in vitro, c'est-à-dire au laboratoire, et non in vivo, dans le ventre maternel) certaines réactions, au sein de la société, ont été violentes comme d'autres l'avaient été lorsque l'interruption volontaire de grossesse (IVG) a été légalisée en 1975. Le fait est que comme cette conception n'était pas naturelle, mais artificielle, elle relevait, pour un grand nombre de citoyens, d'une expérimentation sauvage et immorale, parce que contre- nature. Aujourd'hui, certains problèmes demeurent, mais la conception in vitro est tout à fait acceptée. On a reconnu que les avantages qu'elle procurait (permettre à un couple infertile de donner naissance à des enfants) comportaient plus d'avantages que d'inconvénients. Il est toutefois impossible de

négliger les conséquences que certaines découvertes peuvent avoir sur les sociétés humaines et il urge de trouver des solutions innovantes qui vont assurer aux biopouvoir un avenir meilleur. Ses solutions doivent être émises à la fois sur le plan juridique, éthique et même politique.

Remédier aux problèmes éthiques et juridiques que pose l'expérimentation sur le vivant revient à bien comprendre le fonctionnement de la science et la vérité scientifique.

Jacques Monod argue dans ce sens et affirme : « L'éthique de la connaissance, créatrice du monde moderne, est la seule compatible avec lui, la seule capable, une fois comprise et acceptée, de guider son évolution »[10]. C'est déjà louable qu'il existe déjà, au sein de la science médicale, une éthique propre que devrait normalement respecter tous les acteurs du système médical. Il existe, aujourd'hui, dans toutes les disciplines de la médecine des textes éthiques qui encadrent la discipline mais la presque totalité de ces textes sont inspiré du code de Nuremberg. Le code de Nuremberg est un document qui énumère dix conditions essentielles à la légalité de l'expérimentation sur les êtres humains. Il est important pour nous ici de citer, ne serait-ce que la toute première condition du document qui est souvent retranscrit dans les codes de déontologie :

> Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel. Cela veut dire que la personne intéressée doit jouir de capacité légale totale pour consentir : qu'elle doit être laissée libre de décider, sans intervention de quelque élément de force de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes de contraintes ou de coercition. Il faut aussi qu'elle soit suffisamment renseignée, et connaisse toute la portée de l'expérience pratiquée sur elle, afin d'être capable de mesurer l'effet de sa décision. Avant que le sujet expérimental accepte, il faut donc le renseigner exactement sur la nature, la durée, et le but de l'expérience, ainsi que sur les méthodes et moyens employés, les dangers et les risques encourus ; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui peuvent résulter de sa participation à cette expérience. L'obligation et la responsabilité d'apprécier les conditions dans lesquelles le sujet donne son consentement incombent à la personne qui prend l'initiative et la direction de ces expériences ou qui y travaille. Cette obligation et cette responsabilité s'attachent à cette personne, qui ne peut les transmettre à nulle autre sans être poursuivie[11].

Ce code, tout comme la majorité des documents écrits en se basant sur lui, reconnaissent même si c'est de manière implicite, la légitimité et la légalité de l'expérimentation sur l'être humain à condition que certains paramètres fondamentaux soient respectés. Le problème est que la majorité des textes qui servent de référence éthique sont obsolètes, ambigus ou inadaptés. L'article ci-dessus cité, par exemple, exige le consentement du sujet et semble interdire toutes les expérimentations sur des sujets incapables comme les enfants et les

[10] Jacques Monod, *le hasard et la nécessite, essai sur la philosophie naturel de la biologie moderne*, points, 1970, p220

[11] Code de Nuremberg, Extrait du Jugement pénal d'aout 1947

aliénés. Il exclut, dans ces cas, le consentement donné par un représentant légal. Aussi l'applicabilité de la plupart de ces textes éthiques est-elle problématique. En effet leurs règles sont fragiles puisqu'elles ne sont assorties d'aucune contrainte véritable, ni d'aucune sanctions juridique. Aussi la majorité de ces codes contiennent certaines ambiguïtés tant au niveau de leurs principes qu'au niveau de leurs applications. L'expérimentation devrait normalement être accompagnée des mesures propres à assurer la sauvegarde et le respect de la personne. Il va falloir alors dans l'avenir procéder à une relecture des textes éthiques afin de corriger les erreurs qu'ils contiennent ou d'éditer un document nouveau d'éthique médical qui servira de base aux autres et doit de façon périodique être réédité en fonction des technologies de l'instant. Les réflexions bioéthiques de nos jours doivent aboutir à mettre en place des mécanismes solides et plus fiables. C'est d'ailleurs une nouvelle éthique pouvant protéger l'homme avec toute sa valeur qu'il faut ériger en principes afin de maitriser mieux le biopouvoir.

Si l'on doit laisser libre cours à chacun de faire ce que bon lui semble, au prétexte d'apporter quelque chose de plus à l'humanité, le risque devient grand et inquiétant d'autant plus que les dérives les plus improbables, capables de fragiliser certains acquis humains en termes de progrès éthiques et juridiques verront le jour.

En effet, on pourrait partir de la réflexion morale de Kant et trouver de solutions compatibles à la recherche scientifique et à l'application des connaissances sur le vivant en rapport avec la valeur intrinsèque de l'homme.

Dans *Fondation de la métaphysique des mœurs*, Kant s'efforce à dégager l'essence de la moralité à partir du savoir immédiatement évident à la conscience commune. L'importance qu'il accorde à la dignité est déduite de la spécificité de l'homme comme personne c'est- à-dire en tant qu'agent de moralité. Ce sont les attributs de la personne qui permettent de saisir les caractéristiques et les implications du concept de dignité. Alors que les animaux répondent mécaniquement aux stimuli de la nature, les hommes agissent selon des motifs déterminés par leur raison. Il affirme : « Quand un chien a faim et qu'il a de la nourriture devant lui, il doit manger, alors que l'homme, lui, en pareil cas peut se retenir »[12]. Il établit donc une différence entre les animaux et les hommes qui sont dotés de plusieurs facultés. L'homme peut vouloir satisfaire un besoin naturel ou chercher à surpasser ses limites mais ce désir ne doit pas l'amener à agir contre les principes qui le définissent. Sa volonté découle alors d'une représentation des moyens. Cette volonté parfois neutre accède au statut éthique de « volonté bonne », lorsqu'elle qualifie une faculté de se déterminer soi-même à agir conformément à la

[12] Emmanuel Kant, *leçon éthique*, le livre de poche, 1997, p108

représentation de certaines lois. Une volonté bonne en soi se détermine en vertu de la représentation d'un principe objectif et non au gré des contingences de la sensibilité qui constitue la dimension passive et vulnérable de notre être. Ce principe objectif, en tant que principe contraignant pour une volonté, s'appelle « un commandement ». Sa formule est l'impératif. Le principe de moralité est un impératif catégorique. D'un seul impératif, tous les devoirs peuvent être dérivés car le seul principe qui n'est assujetti à aucune condition et qui ne contient en dehors de la loi que la nécessité de s'y conformer est l'universalité. Il n'y a donc qu'un impératif catégorique : « Agis uniquement d'après la maxime grâce à laquelle tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle »[13].

Aussi, la rationalité au sens d'exercice de la raison consiste, dans une certaine mesure, à consolider certains des acquis humains tels que leurs droits, leurs libertés de penser, d'agir ou de créer. Mais, il n'en demeure pas moins que certaines de ces libertés soient canalisées par l'exigence du devoir. « La vertu [donc] est la force morale de la volonté d'un homme dans l'accomplissement de son devoir »[14]. Si on assimile les valeurs au devoir, elles peuvent parfaitement revêtir un caractère coercitif tel que Kant définit le devoir, c'est-à-dire une obligation morale à laquelle l'on doit absolument se plier sans conditions. Selon Kant, l'action morale doit être jugée non pas en fonction de son résultat mais selon ses motivations ; si la volonté qui la commande est bonne, l'action est moralement juste. L'impératif catégorique de Kant consiste en l'accomplissement du devoir, c'est-à-dire que l'action juste est inexorablement désintéressée. Il exhorte qu'il faut traiter l'humain comme une fin et non comme moyen : « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité, aussi bien dans ta personne, que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin, jamais simplement comme un moyen »[15] selon ses propos. François Dagognet à son tour affirme que l' « on se trompe chaque fois qu'en autrui ou en soi-même on traite l'homme comme moyen et on donne champ libre aux dénaturations du corps fussent-elles à visé scientifique. »[16]

Cela revient à dire que, bien que libre d'entreprendre une décision qui irait dans le sens de la création de l'inventivité et de la résolution des problèmes auxquelles l'homme est confronté, l'être humain est donc tenu de rompre avec certaines orientations qui dévalorisent ou éludent une implication éthique apte à ouvrir un champ de réflexion sur l'activité ou l'action qualitative défavorable. C'est un impératif pour l'homme, c'est un devoir. Car, entre

[13] Emmanuel Kant*, Fondation de la métaphysique des mœurs*, in métaphysique des mœurs I, Trad. Alain Renaut, 1999, p97
[14] Emmanuel Kant, *Doctrine de la vertu*, quatrième Edition, Paris, Vrin, Trad. Philomenko, 1996, p77
[15] Emmanuel Kant, *Op. cit.* p108
[16] François Dagognet, *Le vivant*, Bordas, 1988, p161

désir de solutionner les problèmes du vivant et exigence du devoir, il y a nécessité qualitative de l'action, c'est-à-dire une impérative rectitude de l'action humaine. Si mener des expérimentations sur l'homme contribue à son épanouissement, être épanoui c'est aussi le souci de s'inscrire dans une action juste et responsable.

Il est de ce fait juste d'admettre que les valeurs éthiques devront être soumises aux débats dans le cadre des pratiques biotechnologiques. L'évidence d'une considération éthique dans la prise de décision, nécessaire à déterminer objectivement la somme qualitative des valeurs morales inhérentes à la raison humaine, est importante dans tous les domaines d'application des biotechnologies. C'est pourquoi la morale doit être posée comme la finalité de toute action humaine. Cela revient à dire que, la morale doit nécessairement intervenir dans toutes les chaînes de la biotechnologie, c'est-à-dire en amont dans leur conception et en aval dans leurs applications. C'est pour cela qu'il faut mettre en place des instruments juridiques à partir des réflexions éthiques. Les instruments juridiques ne sont rien d'autres que des textes ou codes qui pourraient prévoir des moyens coercitifs en cas de non-respect. A partir de cet instrument, il faudra mettre en place une cour spéciale et indépendante, composée de médecins, d'éthiciens, de philosophes et de juristes pour réprimander et punir avec rigueur les actes qui portent atteinte à la dignité humaine.

CONCLUSION

Le progrès des sciences biologiques, médicales et des techniques a donné plus de pouvoir et de liberté à l'homme. L'homme n'est plus à considérer comme un simple « maître et possesseur de la nature ». Il est, au-delà de tout, le maître du vivant, c'est-à-dire celui qui détient le pouvoir sur le vivant : il s'agit du biopouvoir. Cette évolution des sciences médicales et biologiques caractérisée et dominée par l'expérimentation est aujourd'hui moralement et juridiquement condamnable. Malgré les services indubitablement louables qu'elles rendent à l'humanité, les manipulations telles que le Clonage, la thérapie génique, la fécondation in vitro, la reprogrammation de cellules en cellules souches embryonnaires, etc. portent atteinte à la dignité humaine et donc aux valeurs morales et juridiques. Les règles sociales et juridiques ont certainement évolué parallèlement à ce progrès scientifique et technique. Mais, l'histoire récente relève aussi des cas manifestes d'abus. Les expériences menées sur des prisonniers de guerre et sur la population civile par les médecins nazis durant la dernière guerre mondiale sont trop connues pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici. Plus récemment encore, Beecher faisait état d'une vingtaine de cas d'expérimentations contemporaines sur l'être humain que l'on a jugé moralement inacceptable. L'inoculation délibérée d'un virus de l'hépatite à des enfants mentalement retardés, l'injection de cellules cancéreuses à des vieillards sans leur consentement, l'expérience sur le métabolisme de la cétone, pratiquée sur des têtes de fœtus maintenus en vie par perfusion sont quelques exemples. La quasi-totalité des expériences posent de graves problèmes éthiques et juridiques. Alors, doit-on interdire toute expérimentation sur l'être humain ? Il nous paraîtrait très naïf de le croire. Interdire toute expérimentation sur l'être humain aurait pour effet de condamner la société au statuquo scientifique et donc, à long terme, desservirait les intérêts mêmes de l'humanité. Le développement du savoir scientifique demeure un objectif valable. D'autre part l'interdiction inconditionnelle serait, dans les faits impossibles à contrôler et favoriserait probablement la prolifération des essaies clandestins qui sont d'autant plus dangereux.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1- Dagognet François, *Le vivant*, Bordas édition, 1988, 184p. 158p. 159p. 176p. 180p. 161p.

2- Bernard Claude, *Introduction à l'étude de la méthode expérimentale*, Paris, Champ Flammarion, 1865, 135p.

3- Bacon Francis, *Novum Organum* XCVIII. In Bacon Introduction J. Tabaccu, la renaissance du livre, Paris, 1620, 121p.

4- Canguilhem Gorge, *la connaissance de la vie*, Paris, Vrin
, 1965, 38p.

5- Monod Jacques, *le hasard et la nécessité, Essaie sur la philosophie naturelle de la biologie moderne*, points, 1970, 220p.

6- *Code de Nuremberg*, extrait du jugement pénal rendu les 19-20 août 1947 par le
Tribunal militaire américain

7- Kant Emmanuel, *Leçon éthique*, Le livre de porche, 1997, 108p.

8- Kant Emmanuel, *Fondation de la métaphysique des mœurs* in *Métaphysique des mœurs*, I, trad. Alain Renaut, 1999, 97p. 108p.

9- Kant Emmanuel, *Doctrine de la vertu*, Quatrième édition, Paris, Vrin, Trad. Philomenko, 1996, 77p.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE....2
DEDICACE....3
REMERCIEMENTS....5
RESUME/ ABSTRACT....6
INTRODUCTION....7
CHAPITRE PREMIER : PRÉSENTATION DE L'OUVRAGE....9
1.1. Biographie de François Dagognet....9
1.2. Résumé et structure de l'ouvrage....10
CHAPITRE 2 : LE DEVELOPEMENT DES SCIENCES BIOMEDICALES ET L'EXPERIMENTATION SUR LE VIVANT....14
2.1. L'enjeu de l'expérimentation sur le vivant....14
2.1.1. Les enjeux d'ordre scientifique et médical....14
2.1.2. Les enjeux de l'expérimentation dans le domaine agricole....15
2.2. La biotechnologie et la question du biopouvoir....17
2.2.1 Présentation des biotechnologies et des biopouvoirs....17
2.2.2. L'homme et le biopouvoir....18
CHAPITRE 3 : LE BIOPOUVOIR ET LES PROBLEMES ETHIQUES ET JURIDIQUES....20
3.1. Les problèmes éthiques et juridiques de l'expérimentation sur le vivant....20
3-1-1 Les problèmes éthiques de l'expérimentation sur le vivant....20
3-1-2 Les problèmes juridiques de l'expérimentation sur le vivant....26
3-2 L'avenir du Biopouvoir....29
CONCLUSION....34
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES....35
TABLE DES MATIERES....36